

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) DE NOVIM RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES TUILERIES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) DE NOVIM RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES TUILERIES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

La commune de Mably a engagé depuis 2010 une procédure de création de ZAC pour l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le quartier des Tuileries.

La commune a décidé comme le prévoit l'article L 300-4 du Code l'Urbanisme de réaliser la ZAC sous forme de concession d'aménagement. Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal a désigné en qualité de concessionnaire la SEDL, devenue NOVIM au 31 juillet 2019, pour la mise en œuvre de la concession de la ZAC des Tuileries. Un traité de concession, approuvé par le Conseil Municipal du 18 novembre 2014 et signé par les deux parties le 19 décembre 2014, a été établi pour une durée de 14 ans et un budget prévisionnel de 8 955 273 € HT avec une participation de la commune à hauteur de 4 219 023 € HT sur la durée totale de la concession.

Par délibération du 6 mars 2020, un avenant n° 1 au traité de concession a été voté et signé par les 2 parties afin de :

- acter le dossier de création modificatif de la ZAC, voté par délibération du 22 mars 2019, qui a entériné la réduction du périmètre suite à l'abandon de la phase 3,
- mettre en cohérence le programme d'aménagement avec le dossier de réalisation voté par délibération du 15 mai 2019,
- actualiser les dispositions financières conformément aux articles 1 et 27.4.2 du traité de concession,
- acter la nouvelle dénomination sociale du concessionnaire qui devient NOVIM.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1523-2 et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, NOVIM, aménageur concessionnaire, est tenu de fournir et présenter annuellement le CRACL de l'année N-1.

Le présent CRACL comporte les éléments nécessaires au contrôle technique, comptable et financier sur l'opération exercé par le concédant et notamment les éléments concernant :

- La situation administrative, commerciale et opérationnelle (procédure ZAC, études, maîtrise foncière, marché de maîtrise d'œuvre, contrats concessionnaires, commercialisation, concertation, communication...) au 31 décembre 2019 ;
- Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019, s'équilibrant en dépenses et recettes à 5 759 530 € HT avec une participation communale (hors indexation) de 3 662 130 € HT au titre du rachat des ouvrages par la collectivité (2 483 094 € HT), de la participation d'équilibre versée par la collectivité (231 356 € HT) et de l'apport en nature foncier par la collectivité (947 680 € HT) ;
- La poursuite de l'opération (aspects administratifs, recettes et dépenses prévisionnelles modalités de financement).

Celui-ci fait état du déroulement de l'opération sur l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5, prévoyant que l'aménageur propose annuellement le CRACL que la ville soumet à son assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1523-2 et L 1523-3,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 19 décembre 2014 entre la ville de Mably et NOVIM (anciennement SEDL) relatif à l'aménagement de la ZAC des Tuileries,

Considérant qu'au terme de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier,

Considérant que NOVIM a transmis son CRACL relatif au traité de concession de la ZAC des Tuileries au titre de l'année budgétaire 2019,

Considérant que ce document doit être soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de NOVIM pour la ZAC des Tuileries au titre de l'année 2019.

Adopté à la majorité par 25 Voix Pour - 1 Abstention (Mme Pilato).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'EP', written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE MABLY' at the top, '42300' at the bottom, and two small stars on either side of the bottom text. The seal is partially obscured by the signature.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 2

INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER
(DIA) ET DE L'EXERCICE DU
DROIT DE PREEMPTION

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 8 juillet 2020, le droit de préemption n'a pas été exercé pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non préemption
AP 200	21 rue Théophile Gautier	909 m ²	Bâti sur terrain propre	6 mai 2020
AP 252 AP 183 AP 184	Rue Alfred de Musset	2 519 m ²	Bâti sur terrain propre	6 mai 2020
BD 161	29 rue du Creux Grelu	796 m ²	Bâti sur terrain propre	6 mai 2020
AN 188	6 rue Albert Camus	713 m ²	Bâti sur terrain propre	9 juin 2020
BA 28	287 rte de Briennon	703m ²	Bâti sur terrain propre	9 juin 2020
AL 301	4 rue François Mitterrand	10 659 m ²	Bâti sur terrain propre	9 juin 2020
AL 59	239 rte de Briennon	269m ²	Bâti sur terrain propre	12 juin 2020
AE 73	Rue Jacquard	8 577 m ²	Bâti sur terrain propre	17 juillet 2020

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 3

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A AUTORISATION POUR LE PROJET D'UNE UNITE DE METHANISATION DE BOUES DE LA STEP ET DE BIO DECHETS SUR LA COMMUNE DE ROANNE PAR LA SOCIETE ROANNE BIOENERGIE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIELLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUmise A AUTORISATION POUR LE PROJET D'UNE UNITE DE
METHANISATION DE BOUES DE LA STEP ET DE BIO DECHETS SUR LA
COMMUNE DE ROANNE PAR LA SOCIETE ROANNE BIOENERGIE - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

La société Roanne Bioénergie, dont les actionnaires sont SUEZ Eau France, Engie Bioz et BM Environnement, a déposé le 7 octobre 2019 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 23 mars 2020, relative à la construction d'une unité de méthanisation constituée de deux digesteurs d'effluents mixtes de STEP (boues et graisses) et de bio déchets, située en bordure du canal, sur la commune de Roanne (42300), rue de l'Oudan.

Cette installation est soumise à autorisation au titre des ICPE. Dans ce cadre, elle a fait l'objet d'une enquête publique, organisée par la Sous-Préfecture de Roanne, qui s'est tenue du 3 août 2020 à 9 H jusqu'au 7 septembre 2020 à 12 H. Madame Joyce CHETOT a été désignée par décision du Tribunal Administratif de Lyon, du 16 juin 2020, en qualité de commissaire enquêteur. 5 permanences ont eu lieu les 7 août 2020, 2 septembre 2020 et 7 septembre 2020 à Roanne, le 25 août 2020 à Perreux et le 13 août 2020 à St-Germain-Lespinasse.

Dans ce cadre, la commune de Mably a apporté une contribution transmise par mail le 3 septembre 2020.

En conséquence,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 181-38,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale, formulée le 7 octobre 2019 ayant fait l'objet d'un accusé de réception le même jour et complétée le 23 mars 2020, par la société Roanne Bioénergie, représentée par Monsieur Patrick MARTY, Président de la société, dont le siège social est 988 Chemin Pierre Drevet - 69 140 Rilleux-La-Pape, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'unité de méthanisation constituée de deux digesteurs d'effluents mixtes de STEP et de bio déchets en bordure du canal sur la commune de Roanne, rue de l'Oudan,

Vu le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, l'étude de dangers, le plan d'épandage, les plans et les pièces réglementaires présentés à l'appui de la demande,

Vu le rapport de recevabilité du 27 avril 2020 de l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête,

Vu l'avis N° 2019-ARA-AP-932 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mai 2020 et publié sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le mémoire en réponse de Roanne Bioénergie du 11 juin 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de la Loire N° 108/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'une unité

de méthanisation de boues issues de la STEP de Roanne et de bio déchets sur la commune de Roanne (42300), rue de l'Oudan, par la société Roanne Bioénergie,

Considérant qu'en application de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet de la Loire, par courrier du 2 juillet 2020, demande, avant le 22 septembre 2020, l'avis du Conseil Municipal des communes de Mably, Roanne, Perreux, Le Coteau, Riorges, Vougy et St-Germain-Lespinasse, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage des 3 kilomètres,

Considérant que matériellement et techniquement, il n'était pas possible d'avancer le Conseil Municipal de septembre de manière à pouvoir transmettre la délibération dans les délais réglementaires impartis,

Considérant la contribution de la ville de Mably en date du 3 septembre 2020 pendant l'enquête publique appelant une réponse de Mme la commissaire enquêtrice,

Considérant que le projet consiste en la création d'une unité de méthanisation d'effluents mixtes de STEP et de bio déchets avec 2 filières séparées, située rue de l'Oudan à proximité immédiate de la STEP de Roanne existante, principale productrice des substrats traités par l'unité, limitant ainsi les transports des boues et graisses issues de la STEP et des digestats liquides en tête de STEP,

Considérant que le projet, avec 2 millions de m³ de biométhane produits par an, 73 000 tonnes de matières recyclées par an et la réduction des gaz à effet de serre à hauteur de 8 000 tonnes éq.CO2 évités, participe pleinement à la transition énergétique du territoire dans laquelle s'est engagée Roannais Agglomération et ses communes membres et répond à l'objectif fixé dans le PCAET labellisé TEPos, de couvrir 50 % de la consommation énergétique locale par une production d'énergie renouvelable locale,

Considérant que cette unité de méthanisation, en plus de l'alimentation de 2 100 foyers par injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel, permettra de produire une ressource organique locale qui sera valorisée en fertilisant et épandue sur les parcelles agricoles des 46 exploitations volontaires,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FORMULE**, indépendamment du déroulement de l'enquête publique, **un avis favorable** au projet de construction d'une unité de méthanisation rue de l'Oudan à Roanne, présenté par la société Roanne Bioénergie, **sous réserves** :
 - De prendre en compte **l'impact de l'implantation de la plateforme de stockage déportée N°1**, située dans le périmètre des communes de St-Romain-La-Motte et St-Germain-Lespinasse, d'une capacité de 3000 tonnes réparties sur 4000 m², dont la localisation n'est à ce jour pas encore connue, **dans l'étude de circulation** engagée par Roannais Agglomération et **dans l'étude d'impact de la présente unité de méthanisation**, dans la mesure où cette plateforme fait partie intégrante du projet du fait de l'impossibilité de stockage sur site ;
 - D'étudier un **itinéraire de substitution à la RN 7** afin d'éviter les **trafics routiers de véhicules lourds sur cet axe traversant le quartier des Tuileries** qui est déjà très engorgé et qui va voir sa circulation de véhicules légers augmenter avec l'implantation future de SFAM où près de 1 200 salariés sont attendus ;

- De prendre en compte les vents dominants par rapport aux **problèmes d'odeurs des digestats** qui seront stockés sur cette plateforme pendant 6 mois avec 2 vidanges prévues par an et de l'implanter à des distances suffisamment éloignées des habitations pour éviter toute incommodité notamment en période de canicule, épisode qui sera malheureusement amené à se répéter avec le dérèglement climatique que nous connaissons ;
 - D'acter et de valider, dans l'hypothèse où aucun foncier ne serait disponible ou ne pourrait convenir techniquement sur les communes de St-Romain-La Motte et St-Germain-Lespinnasse, **l'opposition de la commune à l'implantation de cette plateforme de stockage déportée sur son territoire communal**, dans la mesure où Mably a accueilli pendant plus de 40 ans le Centre d'Enfouissement Technique pour traiter les déchets ménagers du roannais ;
 - D'intégrer dans le **futur plan d'épandage** des parcelles plus stratégiques et éloignées des zones résidentielles, en remplacement des parcelles cadastrées ZD3, ZD13, AW64, AX29, ZD26, ZD10 et ZD11 exploitées par M. Mickaël Gondard qui se situent à proximité de la ZAC des Tuileries où la commune a engagé de lourds investissements. Cette proximité risque de nuire à la requalification du quartier et à la commercialisation des lots de la phase 2 qui sera concomitante avec la mise en service de la future unité de méthanisation en 2023 ;
 - De respecter à **minima la distance d'exclusion de 100 m** des immeubles habités, zones de loisirs ou Etablissements Recevant du Public pour l'épandage conformément à l'arrêté du 17 août 1998 modifiant l'arrêté du 2 février de la même année ;
 - D'être vigilant également sur les parcelles, du futur plan d'épandage, situées au nord du quartier Martin Luther King car, dans le cadre des études environnementales de la ZAC des Tuileries, la commune a découvert qu'elles constituaient des **zones humides** et elle a dû par conséquent réduire le périmètre de l'opération afin de préserver le milieu. Il faudrait effectivement s'assurer que l'épandage n'impacte pas la nappe phréatique ;
 - D'être attentif aux parcelles cadastrées ZC9 et ZC10 proches du bourg et donc de zones résidentielles ainsi que sur les parcelles cadastrées C3432, AS85 et AS83 situées sur l'emplacement réservé du futur aménagement à 2 x 2 voies de la RN 7 ;
 - Enfin, comme la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le recommande dans son avis N° 2019-ARA-AP-932 du 20 mai 2020, de prendre en compte dans l'évaluation environnementale de l'unité de méthanisation **les rejets émis par la torchère**, qui bien que ponctuels, ne sont pas sans conséquence sur la qualité de l'air.
- **DECIDE** de transmettre l'avis du Conseil Municipal de Mably sans délai aux services préfectoraux pour qu'il figure dans le rapport de la commissaire enquêtrice.

Adopté à la majorité par 25 Voix Pour - 2 Abstentions (MM. BARRIQUAND - CATHELAND).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end, likely representing the name Eric Peyron.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 4

FETOBOURG 2020 - VERSEMENT
DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FETOBOURG 2020 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La crise sanitaire que nous traversons met à mal de nombreux secteurs de la vie économique et sociale de notre pays, et sans nul doute de manière pérenne.

Parmi ceux-ci la culture et l'ensemble de ses composantes ne font pas exception et souvent de façon sensible et douloureuse.

Si, au niveau national, des mesures ont déjà été prises devant la nécessaire urgence économique et sociale, des voix se font également entendre pour réfléchir à des solutions alternatives pour le monde culturel, à l'image de cette récente proposition de résolution pour l'organisation des Etats Généraux de la Culture, pour le développement des arts de la culture de la création et de l'éducation populaire, portée par plus de 45 députés d'horizons politiques différents.

Il est aussi des voix pour souligner l'importance d'une solidarité au monde de la culture, d'un soutien immédiat aux artistes, intermittents ou non, et aux structures qui les accompagnent afin de leur permettre de faire face aux difficultés économiques générées par cette situation exceptionnelle. Une solidarité qui relève de la survie à court terme d'une partie des acteurs du domaine culturel.

Pour sa part, la commune a dû annuler ou reporter une partie de sa programmation culturelle entre mi-mars et septembre 2020, et essentiellement celle de la « Fêtobourg », festival des arts de la rue, qui devait se dérouler les 4, 5 et 6 septembre 2020.

La municipalité, a souhaité par principe de précaution sanitaire et ce, dès la fin avril, annuler cette manifestation réunissant sur ces trois jours entre 5 000 et 7 000 personnes.

Elle fait également le choix de la solidarité au secteur culturel, en proposant de verser une subvention exceptionnelle aux compagnies concernées par ces annulations, et notamment celles relayées par une structure associative ou assimilée.

Pour calculer le montant de chacune des subventions, il est proposé de se baser sur le montant minimum d'un cachet par artiste pour une représentation, fixé réglementairement à 180 € et multiplié par le nombre d'artistes par spectacle ayant fait l'objet d'une annulation. Compté-tenu de la composition des compagnies concernées, les subventions oscilleront entre 360 € et 1 260 € pour un montant total maximum de 8 820 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de solidarité aux compagnies artistiques concernées par des annulations de représentations liées à la crise sanitaire de la COVID-19
- **VALIDE** les structures concernées ainsi que les montants des subventions listés en annexe
- **PRECISE** que les dépenses seront affectées aux lignes correspondantes du budget 2020 sur lesquelles des crédits suffisants sont inscrits.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents
Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 5

MEDIATHEQUE ROANNAIS
AGGLOMERATION GEORGE
SAND DE MABLY APPROBATION
CONVENTION DE DEPOT
D'ŒUVRES ET D'OBJET AVEC
ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

MEDIATHEQUE ROANNAIS AGGLOMERATION GEORGE SAND DE MABLY
APPROBATION CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES ET D'OBJET AVEC
ROANNAIS AGGLOMERATION

La médiathèque George Sand de Mably a été mise à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément à la délibération du 26 octobre 2018 (n° 17).

La Ville de Mably possède diverses œuvres exposées en permanence au sein de ladite Médiathèque, soit acquises à titre onéreux, soit ayant fait l'objet d'un don par leurs auteurs.

A ce titre, la Ville de Mably souhaite en conserver la propriété tout en maintenant leur présence au sein de la Médiathèque Roannais Agglomération George Sand de Mably.

Il s'agit pour ce faire d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions de dépôt de ces œuvres entre le déposant (Ville de Mably) et le depositaire (Roannais Agglomération).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ADOPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Roannais Agglomération, et tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 6

**RAPPORT DECISIONS
MUNICIPALES PRISES PAR LE
MAIRE DEPUIS LA
CONVOCAION A LA SEANCE
DU 8 JUILLET 2020 EN VERTU DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA
CONVOCAION A LA SEANCE DU 8 JUILLET 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-47

IMPRESSION DES PUBLICATIONS ET IMPRIMES
APPROBATION AVENANT N° 2 AVEC L'IMPRIMERIE DECOMBAT

DECISION MUNICIPALE N° 2020-48

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC FINANCE ACTIVE - DROIT
D'ACCES A LA PLATEFORME INWISEO

DECISION MUNICIPALE N° 2020-49

GESTION DE LA MAINTENANCE POUR LES STATIONS DE CARBURANTS
APPROBATION MARCHE AVEC LA SOCIETE MADIC

DECISION MUNICIPALE N° 2020-50

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS RELATIVES
A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS
PAUL DESROCHES - APPROBATION DE LA MISSION AVEC LE BUREAU
ALPES CONTROLES

DECISION MUNICIPALE N° 2020-51

MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION
DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS POUR LES OPERATIONS RELATIVES
A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS
PAUL DESROCHES - APPROBATION DE LA MISSION AVEC SOCOTEC
CONSTRUCTION

DECISION MUNICIPALE N° 2020-52

PROGRAMME VOIRIES 2020
APPROBATION DU MARCHE ALLOTI AVEC LA SOCIETE TPCF ETS COLAS
RHONE ALPES AUVERGNE

DECISION MUNICIPALE N° 2020-55

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE
APPROBATION DU MARCHE ALLOTI AVEC LES COMPAGNIES RETENUES

DECISION MUNICIPALE N° 2020-60

RECONDUCTION POUR UNE DUREE DE UN AN DU MARCHE DE BALAYAGE ET NETTOYAGE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE MABLY AVEC L'ENTREPRISE CONDAMIN VOIRIE ASSAINISSEMENT

DECISION MUNICIPALE N° 2020-61

RECONDUCTION POUR UNE DUREE DE UN AN DU MARCHE DE LIVRAISON DE PRODUITS DESTINES A LA FERTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS COMMUNAUX AVEC NATURA'LIS SA

DECISION MUNICIPALE N° 2020-62

RECONDUCTION POUR UNE DUREE DE UN AN DU MARCHE POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL AVEC MAJ ELIS LOIRE

DECISION MUNICIPALE N° 2020-63

RECONDUCTION POUR UNE DUREE DE UN AN DU MARCHE DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS SUR LA COMMUNE DE MABLY AVEC LES ENTREPRISES

DECISION MUNICIPALE N° 2020-64

RECONDUCTION POUR UNE DUREE DE UN AN DU MARCHE POUR LA REGIE DE SPECTACLES ET D'EVENEMENTIELS AVEC MIDANE SPECTACLES

DECISION MUNICIPALE N° 2020-66

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC FINANCE ACTIVE - DROIT D'ACCES AUX PLATEFORMES PREMIO & ALLIANCE

DECISION MUNICIPALE N° 2020-67

REQUETE EN REFERE MESURES UTILES PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE MABLY DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE, 5 RUE DU PARC - 42300 MABLY AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON CONTRE LA SARL POMPES FUNEBRES REGIONALES ET MARBRERIE FUNERAIRE JEAN-LUC ET JEAN-JACQUES PAIRE DONT LE SIEGE EST SITUE, 1 ROUTE DE BRIENNON - 42300 MABLY
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N°2020-53

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 4 RUE DU 19 MARS 1962 A MABLY RECONDUCTION BAIL D'HABITATION AVEC MME BEZHANI
Mimoza

DECISION MUNICIPALE N° 2020-54

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR LE CREDIT MUTUEL SUITE AU SINISTRE CAUSE PAR UN TIERS LE 01/12/2019

DECISION MUNICIPALE N° 2020-56

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 4 RUE DE GUISE A MABLY- APPROBATION BAIL D'HABITATION AVEC M. ABIDI Moudhafer

DECISION MUNICIPALE N° 2020-57

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 146/2020-9

DECISION MUNICIPALE N° 2020-58

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° C13/2020-11

DECISION MUNICIPALE N° 2020-59

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° FB3/2020-12

DECISION MUNICIPALE N° 2020-65

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° FB4/2020-13

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 7

**MODIFICATION COMPOSITION
COMMISSION MUNICIPALE
COHESION SOCIALE/ENFANCE-
JEUNESSE/SOLIDARITE/LUTTE
CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION MUNICIPALE COHESION
SOCIALE/ENFANCE-JEUNESSE/SOLIDARITE/LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS**

Par délibération du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la constitution de commissions municipales permanentes et de groupes de travail chargés d'étudier les questions soumises au Conseil, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION	PRESIDENCE VICE- PRESIDENCE	MEMBRES
Commission Ressources (Finances - Ressources Humaines)	<u>E. PEYRON</u> <i>(Maire)</i>	Karim BEN TAÏEB - Daouda DIALLO - Maurice DION - Patrick GAYA - Robert GODOT - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Bruno BARRIQUAND
Commission Urbanisme - Habitat - Développement urbain - Aménagement du territoire	<u>S. PRALAS</u> <i>(1er Adjoint)</i>	Karim BEN TAÏEB - Habib CHELBI - Daouda DIALLO - Marie-Thérèse DIAT - Maurice DION - Jacky GENESTE - Robert GODOT - Marie Laure ROUCHON - Bruno BARRIQUAND
Commission Education - Restauration scolaire	<u>A. VIGOGNE</u> <i>(2ème Adjointe)</i>	Martine BARROSO - Daouda DIALLO - Itidal FADHLOUN - Françoise PLOTTON - Patricia SECCO - Charlotte VIEILLY - Nasséra MAHMOUDI
Commission Voirie - Patrimoine Sécurité ERP - Accessibilité - Développement économique	<u>R. GODOT</u> <i>(3ème Adjoint)</i>	Martine BARROSO - Patrick GAYA - Jacky GENESTE - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Xavier VILLARD - Clément LACOTE - Gérard CATHELAND
Commission Cohésion sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations CCAS	<u>I. FADHLOUN</u> <i>(4ème Adjointe)</i>	Martine BARROSO - Valérie BERNARD - Habib CHELBI - Marie- Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Anne PILATO - Marlène SAUNIER - Charlotte VIEILLY

Commission Développement Durable - Agenda 2030 - Agriculture - Tourisme	<u>J. GENESTE</u> <i>(5ème Adjoint)</i>	Valérie BERNARD - Maurice DION - Itidal FADHLOUN - Arnaud PEGON - Serge PRALAS - Marlène SAUNIER - Nasséra MAHMOUDI - Gérard CATHELAND
Commission Développement culturel - Relations Internationales - Communication	<u>F. PLOTTON</u> <i>(6ème Adjointe)</i>	Habib CHELBI - Marie-Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Patrick GAYA - Robert GODOT - Patricia SECCO - Xavier VILLARD - Clément LACOTE
Commission Développement de la vie et des relations associatives	<u>K. BEN TAÏEB</u> <i>(7ème Adjoint)</i>	Habib CHELBI - Marie-France D'HAYER - Robert GODOT - Serge PRALAS - Patricia SECCO - Marie Laure ROUCHON
Commission Démocratie Participative - Formation des Elus	<u>V. BERNARD</u> <i>(8ème Adjointe)</i>	Karim BEN TAÏEB - Jacky GENESTE - Itidal FADHLOUN - Arnaud PEGON - Xavier VILLARD - Ambre VIGOGNE

GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail Médiation Prévention - Sécurité Publique - Groupe Partenarial Opérationnel (GPO)	<u>H. CHELBI</u> <i>(Conseiller Municipal Délégué)</i>	Martine BARROSO - Marie-France D'HAYER - Jacky GENESTE - Robert GODOT - Arnaud PEGON - Xavier VILLARD - Bruno BARRIQUAND
Groupe de travail Développement des politiques gérontologiques	<u>A. PILATO</u> <i>(Conseillère Municipale Déléguée)</i>	Nathalie FORESTIER - Marlène SAUNIER - Patricia SECCO
Groupe de travail Ressources Humaines	<u>D. DIALLO</u> <i>(Conseiller Municipal Délégué)</i>	Karim BENTAÏEB - Maurice DION - Patrick GAYA - Robert GODOT - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE

Il est proposé de rajouter l'Adjointe à l'Education, Madame Ambre VIGOGNE, dans les membres de la Commission Municipale « Cohésion Sociale/Enfance Jeunesse/Solidarité/Lutte contre les discriminations ».

De plus, Monsieur Serge LAVIGNOTTE, souhaite également intégrer cette même commission.

Enfin, la règle de répartition interne fixée selon laquelle le nombre des membres siégeant à ces Commissions Municipales Permanentes et groupes de travail est porté à 10 membres maximum, soit 8 membres maximum pour le groupe majoritaire, 1 membre pour la liste « Un nouvel avenir pour Mably » et 1 membre pour la liste « Bien vivre à Mably » pourra être amenée à évoluer toujours dans la limite maximale de 10 membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PROCEDE** à la modification de la constitution de la Commission « Cohésion Sociale/Enfance-Jeunesse/Solidarité/Lutte contre les discriminations », en dérogeant à la règle de répartition interne, comme suit :

Commission Cohésion sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations CCAS	<u>I. FADHLOUN</u> <i>(4ème Adjointe)</i>	Martine BARROSO - Valérie BERNARD - Habib CHELBI - Marie- Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Anne PILATO - Marlène SAUNIER - Ambre VIGOGNE - Serge LAVIGNOTTE - Charlotte VIEILLY
--	---	---

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 8

DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC CREMATORIUM DE
MABLY - PRESENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU
DELEGATAIRE OGF

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM DE MABLY -
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU DELEGATAIRE OGF**

Par délibération du 10 décembre 1998, le Conseil Municipal a délégué la construction et la gestion du service public Crématorium à la Société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) pour une durée de 20 ans. Le crématorium a été mis en service le 18 septembre 2000, date de la première crémation.

Par délibération du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 6 pour proroger de 12 ans la délégation, soit jusqu'en 2032, en raison d'importants travaux d'investissement à réaliser par le délégataire avant le 15 février 2018, pour une mise en conformité du site quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés dans l'atmosphère conformément à l'arrêté du 28 janvier 2010.

Dans le cadre de la réglementation sur les Délégations de Service Public (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié suite à l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et plus particulièrement à son article 6, et à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique), il est prévu que le concessionnaire présente chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet, en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est ainsi que le délégataire OGF a fourni son rapport d'activités pour l'année 2019, le 29 mai 2020, commenté par Messieurs EVEZARD, Responsable de projets, et GUILLOT, Directeur de secteur opérationnel, lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 juillet dernier en Mairie de Mably.

Certaines données utiles à la compréhension du rapport d'activités continuent à être intégrées au rapport suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2018, à l'exception par contre de toutes données nominatives et/ou confidentielles ; la chambre ayant recommandé à la commune d'exiger de son délégataire la transmission d'informations complètes et la mise en place d'un dispositif de contrôle fiable et plus poussé, dans le souci d'assurer le respect des prescriptions techniques et réglementaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu annuel d'activités 2019 du crématorium de Mably conformément au contrat de Délégation de Service Public avec OGF.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 9

DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC CHAMBRE FUNERAIRE
DE MABLY- PRESENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU
DELEGATAIRE OGF

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHAMBRE FUNERAIRE DE MABLY-
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU DELEGATAIRE OGF**

Dans le cadre de la réglementation sur les délégations de service public (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié suite à l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et plus particulièrement à son article 6, et à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique), il est prévu que le concessionnaire présente, chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet, en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est ainsi que le délégataire OGF a fourni son rapport d'activités pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu annuel d'activités 2019 de la chambre funéraire de Mably conformément au contrat de Délégation de Service Public avec OGF.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 10

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 -
BUDGET GENERAL 2020**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhoun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2020 - BUDGET GENERAL

Les principaux événements amenant cette proposition modificative de crédits n° 2 sont liés à la nécessité d'ajuster les dotations et participations de l'Etat pour un montant global positif de **16 225 €** (1§ et §2) et d'inscrire de nouveaux crédits en dépenses pour un montant de **16 225 €** (§3).

Parallèlement, des transferts de comptes sont nécessaires à hauteur de **10 000 €** (§4).

Ainsi, le Conseil Municipal approuve la décision modificative de crédits ci-dessous :

(1)	<u>Inscription de nouveaux crédits - Recettes</u>		18 570
	1a - Ajustement positif des compensations aux titres des exonérations de Taxes Foncières et Taxes d'Habitation suite à notification	18 570	
(2)	<u>Réduction de crédits en Recettes</u>		2 345
	2a - Ajustement négatif des contributions directes suite à notification	2 345	
(3)	<u>Inscription de nouveaux crédits - Dépenses</u>		16 225
	3a - Inscription de crédits supplémentaires dans le cadre de la pandémie (<i>fournitures, prestations ...</i>)	16 225	
(4)	<u>Transfert de comptes</u>		10 000
	4a - Transfert de crédits du compte 6228 " Rémunération d'intermédiaires divers " au compte 6574 « subventions aux associations » - Solidarité aux compagnies artistiques concernées par des annulations de représentations liées à la crise sanitaire du Covid19	10 000	

Art.	Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
73111	Etat - Contributions Directes - <i>fonct.01 (2a)</i>		-2 345
74834	Etat- compensation exon.TF- <i>fonct 01 (1a)</i>		3 610
74835	Etat- compensation exon.TH- <i>fonct 01 (1a)</i>		14 960
6068	Autres matières et fournitures - <i>fonct 020 (3a)</i>	16 225	
6228	Rémun. intermédiaires divers - <i>fonct 33 (4a)</i>	-10 000	
6574	Subvention fonct. associations - <i>fonct 33 (4a)</i>	10 000	
	Prélèvement (023)		
Total des mouvements de fonctionnement		16 225	16 225

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
	Néant		
	Prélèvement (021)		0
	Total des mouvements d'investissement	0	0

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.




République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 11

MODIFICATION CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DU SERVICE
« GESTION ADMINISTRATIVE DU
PERSONNEL » DE LA DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES DE
ROANNAIS AGGLOMERATION A LA
COMMUNE DE MABLY

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhoun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**MODIFICATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
« GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL » DE LA DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES DE ROANNAIS AGGLOMERATION A LA COMMUNE
DE MABLY**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-1 III et IV portant mise à disposition de service ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2018, portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services « descendante » et ses avenants, telle que relevant des articles L 5211-4-1 III, et D 5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition du service « gestion administrative du personnel » de la direction des Ressources Humaines de Roannais Agglomération à la Commune de Mably ;

Vu l'avis du Comité Technique du 18 septembre 2020 ;

Les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

L'organisation du service des ressources humaines de la commune de Mably, a évolué au 1^{er} janvier 2020, suite notamment au départ en retraite au 31 décembre 2019, de la gestionnaire administrative des carrières et des paies.

Roannais Agglomération a mis à disposition de la commune de Mably son service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines, cette mise à disposition permettant d'optimiser les moyens organisationnels du service de chacune des parties.

La convention de mise à disposition de service prévoyait 26 jours d'interventions consacrés à la commune de Mably, à parfaire selon les nécessités des besoins de la commune de Mably, dans une limite de 20 %.

Le périmètre d'intervention de la convention de mise à disposition du service concernait le domaine de la rémunération, dont les missions étaient les suivantes :

- La vérification des états de paie ;
- La réalisation des charges ;
- L'envoi des documents afférents à la trésorerie.

En raison du départ volontaire de la gestionnaire administrative carrières paies contractuelle au sein de la commune de Mably le 30 septembre 2020, le périmètre d'intervention de la mise à disposition du service gestion administrative du personnel de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération est étendu à toutes les missions du poste de gestionnaire administrative carrières paies.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération au profit de la commune de Mably
- **PRECISE** que la date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 9 mois, non renouvelable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 12

CONDITIONS DE DEPOT DES
LISTES POUR LA DESIGNATION
DE LA COMMISSION
PERMANENTE DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC A
VOCATION GENERALE (CDSP)

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A VOCATION GENERALE (CDSP)

Lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la Commission Permanente de Délégation de Service Public à vocation permanente. Toutefois, au moment de formaliser la dite délibération, une difficulté de nature juridique est apparue.

Il résulte en effet des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confirmées par une circulaire préfectorale de l'Ain que chaque liste présentée doit comporter autant de titulaires que de suppléants :

« Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D 1411-5 et L 2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L 1411-5 II du CGCT) ;*
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L 1411-5 II du CGCT) ».*

Il en résulte que la liste qui a été déposée par M. Barriquand au titre de « Bien Vivre à Mably » ne respectait pas l'obligation de comporter autant de suppléant que de titulaire dans la mesure où elle ne comportait qu'un seul titulaire et aucun suppléant.

Dans ces conditions, il y a lieu de délibérer à nouveau pour la composition de cette Commission de Délégation de Service Public car celle qui a été élue ne peut être régulièrement instituée, d'une part, et de procéder au retrait de la délibération n° 22 du 8 juillet 2020 ayant procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, d'autre part.

Par ailleurs, la délibération n° 7 du 28 mai 2020 définissant les conditions de dépôt des listes ayant produit tous ses effets du fait de l'élection à laquelle il a été procédé lors de la séance du 8 juillet 2020, il convient de définir à nouveau les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission Permanente de Délégation de Service Public à vocation générale.

Il sera à nouveau rappelé que l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les collectivités territoriales; leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L 1121-3 du Code de la Commande Publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

L'article L 1121-3 du Code de la Commande Publique prévoit que :

*« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.
Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*

La Délégation de Service Public mentionnée à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

Ainsi, la passation d'une Délégation de Service Public exige le respect des règles générales prévues tant par le Code de la Commande Publique mais également les règles spécifiques aux collectivités territoriales édictées par le CGCT.

L'article L 3 du Code la Commande publique rappelle également, dans le même temps, que les contrats de concession sont soumis aux principes fondamentaux de la commande publique et précisément la liberté d'accès, de l'égalité de traitement des candidats et à la transparence des procédures. Le respect de ces principes permet « *d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics* ».

Si l'autorité concédante organise librement une procédure de publicité et mise en concurrence qui conduit au choix du concessionnaire, il est nécessaire d'instituer une commission de délégation de service public amenée notamment à examiner et formuler un avis sur les offres des candidats.

Au terme de l'article L 1411.5 du CGCT, la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président, (ici le Maire) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que des membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Il s'agit d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants, et conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante doit définir les conditions de dépôt des listes pour élire de nouveaux membres selon des modalités qui lui appartient de déterminer.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission permanente de Délégation de Service Public à vocation générale :

- Les listes ayant pour objet la désignation des membres de cette commission seront déposées auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mably le 25 septembre 2020 à l'ouverture de la séance afin de procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission ;
- Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **Les listes devront comprendre autant de suppléants que de titulaires.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE de retirer** la délibération n° 22 du 8 juillet 2020 en tant qu'elle a procédé à l'élection des membres de la commission permanente de délégation de service public à vocation générale
- ✓ **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :
 - Les listes ayant pour objet la désignation des membres de cette commission seront déposées auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mably le 25 septembre 2020 à l'ouverture de la séance afin de procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission ;
 - Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - **Les listes devront comprendre autant de suppléants que de titulaires.**
- ✓ **AUTORISE M. Le Maire** ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 13

DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION
PERMANENTE DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC (CDSP) A
VOCATION GENERALE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) A VOCATION GENERALE

L'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de Délégation de Service Public définie à l'article L 1121-3 du Code de la Commande Publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

L'article L 1121-3 du Code de la Commande Publique prévoit que :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

Ainsi, la passation d'une Délégation de Service Public exige le respect des règles générales prévues tant par le Code de la Commande Publique mais également les règles spécifiques aux collectivités territoriales édictées par le CGCT.

L'article L 3 du Code de la Commande publique rappelle également, dans le même temps, que les contrats de concession sont soumis aux principes fondamentaux de la commande publique et précisément la liberté d'accès, de l'égalité de traitement des candidats et à la transparence des procédures. Le respect de ces principes permet *« d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics »*.

Si l'autorité concédante organise librement une procédure de publicité et mise en concurrence qui conduit au choix du concessionnaire, il est nécessaire d'instituer une Commission de Délégation de Service Public amenée notamment à examiner et formuler un avis sur les offres des candidats.

Au terme de l'article L 1411.5 du CGCT, la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président (Maire) et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que des membres suppléants en nombre égal. Il s'agit d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants, et conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante doit définir les conditions de dépôt des listes pour élire de nouveaux membres selon des modalités qui lui appartient de déterminer ; l'élection proprement dite faisant l'objet d'une seconde délibération au cours de la même séance. C'est ce qui a été fait par délibération de ce jour n° 12 par laquelle le Conseil Municipal a déterminé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de ladite commission de la sorte :

- Les listes ayant pour objet la désignation des membres de cette commission seront déposées auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mably le 25 septembre 2020 à l'ouverture de la séance afin de procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission ;
- Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- **Les listes devront comprendre autant de suppléants que de titulaires.**

2 listes ont été déposées :

- Liste n° 1 : Construisons ensemble le Mably de demain (M. GODOT)
- Liste n° 2 : Bien vivre à Mably (M. BARRIQUAND)

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, pour être instituée valablement, la Commission de Délégation de Service Public fait l'objet d'une **élection à bulletin secret** par l'assemblée délibérante.

Il sera procédé à bulletin secret et au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent en plus du Président (Maire).

Membres titulaires

Sièges à pourvoir : 5

Nombre de listes : 2

Nombre de votants : 27

Bulletins blanc ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quotient électoral (*suffrages exprimés /sièges à pourvoir*) : 5,20.

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Construisons ensemble le Mably de demain (M. Godot)	22	4	0	4
Liste 2 : Bien vivre à Mably (M. Barriquand)	4	0	1	1

Membres suppléants (*vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CDSP*)

Sièges à pourvoir : 5

Nombre de listes : 2

Nombre de votants : 27

Bulletins blanc ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quotient électoral (*suffrages exprimés /sièges à pourvoir*) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Construisons ensemble le Mably de demain (M. Godot)	22	4	0	4
Liste 2 : Bien vivre à Mably (M. Barriquand)	4	0	1	1

Le remplacement définitif d'un membre titulaire n'induit pas une nouvelle élection, il s'opère par titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire.

La démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du Conseil Municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

L'obligation de procéder au remplacement total des membres titulaires de la commission interviendra conformément à l'article L 2121-22, uniquement lorsque celle-ci n'assurera plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Les règles de fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public sont les suivantes :

La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Lorsque le Maire, Président de la Commission de Délégation de Service Public ne peut être présent, il ne peut se faire représenter par un membre de la Commission de Délégation de Service Public. A ce titre, un autre représentant habilité à signer les conventions de Délégations de Service Public peut recevoir délégation pour présider la Commission de Délégation de Service Public.

En cas d'absence d'un membre titulaire, celui-ci est remplacé par le premier suppléant sur la liste de suppléance.

En l'absence de disposition particulière, le délai de convocation de la Commission de Délégation de Service Public s'effectue dans un délai minimum de 5 jours francs entre la date de convocation et la date de réunion dans les conditions prévues à l'article L 2121-12 du CGCT et selon un mode opératoire dématérialisé permettant de certifier de manière certaine de la date d'envoi de la convocation. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du C.G.C.T, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la séance de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés de la délégation, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la composition de la Commission de Délégation de Service Public (*CDSP*) ayant vocation à siéger de manière permanente pendant toute la durée du mandat, au vu des listes déposées
- ✓ **DESIGNE** les membres de la commission comme suit :

Président (*membre de droit*) : M. PEYRON Eric

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- GODOT Robert
- GAYA Patrick
- PRALAS Serge
- BEN TAÏEB Karim
- BARRIQUAND Bruno

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- DION Maurice
- VILLARD Xavier
- GENESTE Jacky

- DIALLO Daouda
- CATHELAND Gérard

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 14
REGULATION ET GESTION DES
POPULATIONS DE CHATS ERRANTS
- APPROBATION CONVENTION DE
STERILISATION ET
D'IDENTIFICATION DES CHATS
ERRANTS POUR 2020 AVEC LA
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**REGULATION ET GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS -
APPROBATION CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES
CHATS ERRANTS POUR 2020 AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

En 2017, une première convention a été signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis concernant la prise en charge totale des frais de stérilisation et d'identification des chats errants par la Fondation.

Aussi, devant le succès de l'opération et ne pouvant plus faire face financièrement aux nombreuses sollicitations, la Fondation ayant à cœur toutefois de poursuivre l'indispensable action mise en place pour maîtriser les populations de chats errants, propose pour l'année 2020 une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage à participer, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification (en fonction du nombre de chats recensés par le biais du questionnaire de la Fondation, soit jusqu'au 31/12/2020, une estimation de 5 chats pour une participation communale de 175 €).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 15
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC DES PARCELLES
COMMUNALES CORRESPONDANT
A LA RUE DU MARLY ET LA RUE
DU 261 ROUTE DE BRIENNON
OUVERTES A LA CIRCULATION
PUBLIQUE, AINSI QU'UN
PARKING PUBLIC, UNE AIRE DE
JEUX ET DES ESPACES VERTS
ATTENANTS

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES COMMUNALES
CORRESPONDANT A LA RUE DU MARLY ET LA RUE DU 261 ROUTE DE
BRIENNON OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE AINSI QU'UN
PARKING PUBLIC, UNE AIRE DE JEUX ET DES ESPACES VERTS ATTENANTS**

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles communales appartenant au domaine privé communal, cadastrées AL 342 d'une surface de 6 411 m², BA 76 d'une surface de 740 m², BA 72 d'une surface de 657 m² comprenant la rue du Marly et la rue du 261 Route de Briennon, soit 515 ml ouverts à la circulation publique ainsi qu'un parking public, une aire de jeux et des espace verts attenants,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais renforce leur affectation au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable dans le cas présent,

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles AL 342, BA 76, BA 72.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal des parcelles AL 342 d'une surface de 6 411 m², BA 76 d'une surface de 740 m², BA 72 d'une surface de 657 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à ce classement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

25/09/2020 N° 16
APPROBATION CONVENTION
D'UTILISATION ET DE MISE A
DISPOSITION D'UNE PARTIE
DES ECOLES MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE J. PREVERT A
L'ASSOCIATION « CENTRE
SOCIAL DE MABLY »

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **1^{er} octobre 2020**

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **29** sur lesquels il y avait **25** membres présents, savoir :

MM PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

(1) Itidal Fadhloun arrivée à 19 H 41 pour la présentation du point 3 concernant l'installation classée (pas de pouvoir donné le temps de son absence)

Absents excusés avec pouvoir : **DIAT Marie-Thérèse - MAHMOUDI Nasséra**

Absents excusés sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **Karim BEN TAIEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
DIAT Marie-Thérèse	BARROSO Martine
MAHMOUDI Nasséra	PRALAS Serge

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**APPROBATION CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARTIE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE J. PREVERT A
L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL DE MABLY »**

La Commune de Mably est propriétaire de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire Jacques Prévert situées au numéro 9 de la rue du Fort de Troyon à Mably.

Depuis l'été 2020, le Centre social de Mably rencontre une difficulté liée au protocole d'accueil des enfants en raison de la crise sanitaire COVID-19 mais aussi à l'étroitesse des locaux du centre social. Afin de proposer une solution d'accueil des enfants à un maximum de familles et trouver une réponse aux nouveaux besoins en termes de locaux d'accueil pour l'A.L.S.H. de l'association, celle-ci a sollicité l'aide de la municipalité.

Au regard du partenariat régulier déjà existant, il est donc décidé de mettre à disposition du Centre Social de Mably une partie de l'école maternelle J. Prévert ainsi qu'une partie de l'école élémentaire J. Prévert pour la période des vacances d'été, pour les vacances scolaires mais aussi les mercredis pour cette année scolaire 2020/2021. La présente convention précise en ce sens les termes de cette mise à disposition.

La Commune de Mably met donc à disposition gratuite de l'association lesdits bâtiments :

- **le mercredi périscolaire en période scolaire** : la salle de garderie de l'école élémentaire Jacques Prévert et la salle de motricité de l'école maternelle Jacques Prévert (+ sanitaires et circulations)
- **l'ensemble des jours d'ouverture lors des vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h** : la salle de garderie, la salle des maîtres et l'annexe du restaurant scolaire selon le fonctionnement de celui-ci (+ sanitaires et circulations) de l'école élémentaire Jacques Prévert et pour la salle de motricité de l'école maternelle Jacques Prévert.

Les frais d'eau, de gaz et d'électricité seront supportés par la Commune de Mably ainsi que l'entretien courant des locaux. L'association s'engage toutefois à remettre en état de propreté les espaces mis à sa disposition, après chaque utilisation. Au regard de la crise sanitaire actuelle, l'association s'engage en outre à respecter le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs, et notamment sur la partie nettoyage et désinfection des locaux et matériels.

Un suivi régulier des termes de la convention sera assuré par le service Enfance/Jeunesse/Médiation.

La présente convention est consentie pour l'année scolaire 2020/2021 en cours, soit jusqu'au 6 juillet 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux à l'association « Centre Social de Mably »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.